



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier à 14H00, le Comité social territorial s'est réuni au Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan, sous la présidence de Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres.

Monsieur Gérard MOREAU procède à l'appel,

Assistaient à la réunion

• En qualité de représentants des élus :

. Gérard MOREAU,	Maire de SABRES
. Jean-Marc LARRE,	Maire de BIAUDOS
. Patricia CASSAGNE,	Maire de LUE
. Serge POMAREZ,	Maire de HEUGAZ
. Jean-Pierre BRETHOUS,	Maire de SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR
. Serge SORE,	Maire de LUXEY

• En qualité de représentants du personnel :

. Bruno BALDASSINI,	Mairie de BELHADE (FO)
. Alexandra LAZARTIGUES,	Mairie de GABARRET (SUD)
. Ludovic LAVOINE,	C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT)
. Fabien BARRIERE,	Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)
. Yannick DAUBA,	Mairie de SABRES (CGT)
. Marie-Laure LEE STEPHAN,	Mairie de BOUGUE (CFDT)

• Etaients absents ou excusés :

. Hervé BOUYRIE,	Maire de MESSANGES
. Fabienne LABY-FAUTHOUX,	Maire de POYANNE
. Christine FOURNADET,	Maire de CASTELNAU-CHALOSSE
. Yann BOUFFIN,	Maire de CALLEN
. Alain GAUBE,	Maire de LABASTIDE-D'ARMAGNAC
. Christian DUCOS,	Maire de SOUPROSSE
. Gilles COUTURE,	Maire de GEAUNE
. Hélène COUSSEAU,	Maire de LESPÉRON
. Sandrine LIORET,	CC CHALOSSE TURSAN (FA-FPT)
. Laurence LADOUSSE,	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX (UNSA)
. Sandrine CASINI,	Mairie de HAUT-MAUCO (CFDT)
. Marie-Dominique DAULAN,	CIAS CLN CASTETS (CFDT)
. Loup RITTER,	SM COTE SUD TYROSSE (CFDT)
. Delphine DUMEAU,	Mairie de ROQUEFORT (UNSA)
. Jérôme DEYRIS,	Mairie de LABOUHEYRE (CGT)

. Yvan SAVARY,
. Fadela BOUALI,
. Corine LEVY,

Directeur Général des services, Centre de gestion
Service comité social territorial, Centre de gestion
Service comité social territorial, Centre de gestion

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT

Désignation du secrétaire adjoint de séance **Mme Alexandra LAZARTIGUES** est candidat pour cette tâche.

DOSSIERS SOUMIS POUR AVIS

II - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 9 DECEMBRE ET 17 DECEMBRE 2024

<u>PV de la séance du 9 décembre 2024</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité
<u>PV de la séance du 17 décembre 2024</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

<u>Commune de Saint-Pandelon</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

Syndicat Emma – Saint-Vincent-de- Tyrosse	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

SUPPRESSION DE POSTE

Commune de Beylongue 1 poste d'adjoint administratif (20/35 ^{ème})	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION 6
		<i>Avis rendu</i>		
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (31/35 ^{ème})	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

Commune de Saint- Perdon 1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème}) 1 poste d'adjoint technique (35/35 ^{ème}) 1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème}) 1 poste de rédacteur (35/35 ^{ème}) 1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

IV – ORIENTATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPETENCES

AVANCEMENT DE GRADE / RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Aux termes du Code général de la fonction publique, notamment les articles L522-23 à L522-31, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers).

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée d'une consultation du comité social territorial dont relève la collectivité.

Les taux seront fixés en pourcentage. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

<u>Commune de Saint-Vincent-de-Paul</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

RAPPORT SOCIAL UNIQUE – CDG

Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

V – ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERES DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET D'ACTION SOCIALE AINSI QU' AUX AIDES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat et des agents de la fonction publique territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'État ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle doit s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- ✓ Que le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent,
- ✓ Que la collectivité ou l'établissement public établit une répartition de ses effectifs par groupe de fonctions,
- ✓ Que chaque collectivité ou établissement public délibère pour créer ses propres groupes de fonctions,
- ✓ Que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient.

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP doit être soumis pour avis au comité social territorial.

1^{er} PASSAGE

Commune de Haut-Mauco	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 6	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

Commune d'Onesse-Laharie	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 6	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

<u>Commune de Saignac-et-Muret</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		6		
	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6				
<i>Avis favorable à l'unanimité</i>				

<u>Commune de Solférino</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		6		
	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6				
<i>Avis favorable à l'unanimité</i>				

FRAIS DE DEPLACEMENT

<u>Commune d'Angresse</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Dossier soumis en matière de santé :

<u>Centre de gestion des Landes -</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Dossiers soumis en matière de Prévoyance :

Adhésion convention CDG

- Syndicat des Echourdes - Pomarez

Labellisation

- Commune de Duhort-Bachen
- Commune de Miramont Sensacq
- Sivu de Miramont Sensacq
- Commune de Sainte-Eulalie-en-Born

Vote global :

Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

ADHESION CNAS

<u>Commune de Gousse</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

VI - FORMATION, INSERTION ET FORMATION DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

PLAN D'ACTION SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE

<u>Communauté de communes – Parentis-en-Born</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

AVIS SUIVIS - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à :
15h10

Signatures :

Le Président,	Le secrétaire	Le secrétaire-adjoint
 Gérard MOREAU (Maire de SABRES))	 Jean-Marc LARRE (Maire de BIAUDOS)	 Alexandra LAZARTIGUES (SUD)